



## 6. Travailler avec des données à caractère personnel

### Problème posé

Nous travaillons quotidiennement avec des données à caractère personnel concernant les élèves, les parents d'élèves, le personnel. Quels sont les risques relatifs à l'utilisation de ces données et les règles à respecter ? Qu'a-t-on le droit de faire ? Comment assurer la sécurité des données, les échanger ? Comment assurer le respect des droits des personnes ?

### Définition

Les données à caractère personnel sont toutes les informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Dès que les données manipulées sont des données à caractère personnel, leur utilisation est encadrée par la loi Informatique et libertés.

### Pratiques à mettre en place

Le principe est de classer l'information que l'on manipule selon sa confidentialité (*par défaut toute information non classifiée est réputée à diffusion limitée*). Pour les données à caractère personnel, il convient de se poser avant toute mise en œuvre certaines questions :

- Le traitement envisagé est-il inscrit au registre ?
  - A quelle fin ont été collectées les données ?
  - Qui en sont les destinataires ?
  - Pendant combien de temps sont elles utilisables ?
  - Quelles sont les obligations de sécurité qui leur sont attachées ?
  - Comment respecter et mettre en place le droit des personnes ?
- 
- Utiliser des données pour toute finalité différente de celle pour laquelle elles ont été collectées doit être considéré comme un nouveau traitement nécessitant une nouvelle inscription au registre.

### Préconisations

- Inscrire les traitements au registre de traitement des données.
- Minimiser les données à caractère personnel utilisées aux seules informations indispensables au traitement
- Gérer les durées de conservation des données à caractère personnel
- Chiffrer les données à caractère personnel dans les échanges
- Informer les personnes concernées et permettre l'exercice de leur droit
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information au sein des établissements

### Ressources

- [Délégué à la protection des données](#)
- Cellule académique Sécurité de l'information
- Outils en ligne :
  - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)
  - Portail Observatoire académique de la sécurité de l'information ([OASI](#), après identification)
  - [Portail Eduscol sur le RGPD et le droit d'usage](#)

- La conservation d'une donnée à caractère personnel doit toujours être limitée. Dans un établissement, cette durée est souvent de l'ordre de l'année scolaire. Il convient de prendre soin du respect de cette durée, notamment par une bonne gestion des copies et sauvegarde des fichiers.

- La protection de la confidentialité des données à caractère personnel implique de mettre en œuvre des mesures de sécurité particulières, notamment dans nos échanges (*la messagerie en l'état n'est pas un canal sécurisé*).

- L'information des personnes doit se faire dès la collecte des données ; ainsi, en établissement scolaire, le dossier d'inscription des élèves comportera les mentions relatives à l'ensemble des traitements mis en œuvre avec les données recueillies. Toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification auquel nous avons obligation de répondre. Hormis quelques rares traitements, toute personne a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à l'enregistrement de ses données (*ou celles de son enfant*).

